



## Conseil communautaire

Du jeudi 28 janvier 2016 à 14H00

À la Maison de l'Intercommunalité

### COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille seize, le vingt huit janvier, le Conseil de communauté du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard de Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre BUISSON.

Étaient présents : Hubert ARNAUD, Pierre BUISSON, Chantal CARLIOZ, Serge CHALIER, Guy CHARRON, Thierry GAMOT, Jean-Paul GOUTTENOIRE, Thomas GUILLET, André GUILLOT, Michaël KRAEMER, Jacques MONTEL, Pascale MORETTI, Catherine SCHULD et Gabriel TATIN

Étaient excusés : Véronique BEAUDOING, Laurence BORGRAEVE, Isabelle COLLAVET (pouvoir à Hubert ARNAUD), Stéphane FALCO (pouvoir à Jacques MONTEL), Claude FERRADOU, Franck GIRARD (pouvoir à Catherine SCHULD), Patrick GONDRAND (pouvoir à Thomas GUILLET), Luc MAGNIN, Nicole MATER (pouvoir à Serge CHALIER), Véronique RIONDET (pouvoir à Guy CHARRON), Françoise ROUGE (pouvoir à Michaël KRAEMER) et Jean-Paul UZEL

Monsieur Michaël KRAEMER est désigné comme secrétaire de séance.

#### 1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

#### 2. Vote du montant des attributions de compensation provisoires pour 2016

La communauté de communes a adopté la Fiscalité professionnelle unique depuis le 19 décembre 2014.

Maintenant que la CCMV perçoit cette fiscalité professionnelle en lieu et place de ses communes membres, elle est tenue de leur verser une attribution de compensation (AC). Ces AC, qui ne sont pas indexées, assurent la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal et des transferts de compétences pour l'EPCI et pour ses communes membres.

La répartition des compétences est ainsi accompagnée d'un transfert de fiscalité qui offre à la fois à l'EPCI et à ses communes membres une autonomie de gestion et de moyens. Dans ce cadre, les AC assurent à chaque commune le niveau de ressources nécessaire pour assumer les charges qu'elle conserve.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le montant des attributions de compensation provisoires 2016 tel que défini ci-dessous conformément aux chiffres fournis par les services fiscaux, sachant que le travail mené par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) sur les transferts des compétences crèches, Zones d'activités économiques et le transfert de charges lié à la Maison pour Tous sera transmis aux communes au cours du premier semestre 2016. Les AC seront ensuite déterminées de manière définitive en fin d'année 2016.

Le montant des AC provisoires pour 2016 restent inchangés et sont calculés sur la base des montants 2014.

	Produit CFE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	Taxe sur les surfaces commerciales	Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti	Dotation de compensation suppression part salaires	Allocation suppression Fraction recettes	TOTAL
Autrans	174 960 €	34 605 €	9 168 €	1 905 €	888 €	93 411 €	1 625 €	316 562 €
Méaudre	42 915 €	18 006 €	5 934 €		1 477 €	16 446 €	586 €	85 364 €
Autrans-Méaudre-en-Vercors	217 875 €	52 611 €	15 102 €	1 905 €	2 365 €	109 857 €	2 211 €	401 926
Corrençon en V.	39 827 €	17 710 €	4 883 €		3 070 €	16 347 €	337 €	82 174 €
Engins	28 839 €	2 654 €	13 779 €		466 €	2 215 €	210 €	48 163 €
Lans en V.	78 205 €	20 953 €	5 408 €	7 753 €	3 237 €	41 172 €	1 521 €	158 249 €
St Nizier du M.	24 920 €	2 449 €	4 357 €		1 218 €	11 320 €	832 €	45 096 €
Villard de Lans	550 760 €	168 764 €	58 470 €	75 708 €	4 573 €	319 267 €	9 169 €	1 186 711 €
								<b>1 922 319 €</b>

**Le montant des attributions de compensation provisoires pour 2016 est approuvé à l'unanimité.**

### **3. Approbation de la prorogation de la tranche 2 du programme OCCMR**

La tranche 1 du programme d'Opération collective de modernisation en milieu rural (OCCMR) a été engagée en 2009 et la deuxième tranche a commencé le 4 décembre 2013.

Afin de mener à terme les actions du programme, il est nécessaire de proroger la tranche 2 de neuf mois, à partir du 18 juin 2016, soit jusqu'au 17 mars 2017 sachant que cette demande de prolongation a été validée par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Il est donc demandé au Conseil communautaire, d'approuver la prorogation de la tranche 2 du programme OCCMR de neuf mois supplémentaires, soit jusqu'au 17 mars 2017.

**La prorogation de la tranche 2 du programme OCCMR est approuvé à l'unanimité.**

### **4. Demande de subvention de l'association des co-workeurs du Vercors**

Le projet de l'association UTO-PIC fait suite à la démarche d'études pour la création d'espaces de coworking dans le cadre du CDDRA, sous maîtrise d'ouvrage de la CCMV. Cette démarche avait pour objectif de faire connaître le coworking, de mesurer l'intérêt des travailleurs indépendants du territoire pour ce nouveau mode d'organisation du travail et d'identifier leurs besoins (locaux, matériels, services, ...).

Le collectif des co-workeurs du Vercors a rapidement souhaité ouvrir un premier espace à Autrans, dans les locaux de l'Agora Café afin de tester cette possibilité et pour répondre aux besoins du nombre de participants à ce collectif. L'Agora Café a donc ouvert ses portes aux co-workeurs le 1<sup>er</sup> octobre 2015. En parallèle, l'association UTO-PIC s'est constituée et a été déclarée le 24 octobre dernier.

Sachant que le projet est en phase d'expérimentation et que son développement ne peut s'envisager que sur le moyen terme, l'association prévoit d'accéder à l'autonomie financière dès la troisième année car elle estime que la communauté de co-workeurs devrait atteindre un nombre suffisant et stable à cette échéance pour permettre de pérenniser le service.

Cependant, avant d'atteindre cet équilibre, les abonnements souscrits par les utilisateurs ne pourront suffire à réaliser les investissements nécessaires et à équilibrer le fonctionnement. C'est pour cette raison que l'association demande une aide financière au démarrage, répartie sur les deux premières années afin d'engager le projet dans des conditions favorables.

Ce financement permettra, d'une part, l'acquisition de matériel et mobilier nécessaires à l'équipement des locaux et d'autre part, de disposer d'une trésorerie indispensable au stade du démarrage, pour envisager un développement serein de l'activité.

Au dernier Conseil communautaire où cette demande a été présentée, il a été décidé d'attribuer une subvention d'investissement de 3 750 € et de ne pas donner suite à la demande en fonctionnement. Suite à cette décision, une rencontre avec les co-workeurs a été organisée dans le cadre de la commission économie afin de mieux connaître les attentes des co-workeurs et les projets de l'association. Il est alors apparu que le besoin premier de l'association est la reconnaissance de leur projet comme une réelle action de développement économique pour le territoire et à ce titre, de pouvoir bénéficier du soutien de la CCMV durant la phase de mise en place et d'expérimentation par le biais d'une subvention de fonctionnement sur les deux premières années.

L'association a pour objectif de créer progressivement d'autres espaces de coworking sur le territoire pour répondre aux besoins des professionnels (sont envisagés Lans en Vercors puis Villard de Lans). L'ouverture de ces nouveaux espaces de coworking permettra l'élargissement de la communauté.

L'association va par ailleurs mettre en place des actions de communication et développer des partenariats en travaillant notamment sur la réciprocité d'accueil avec d'autres lieux de coworking en France et à l'étranger pour permettre à des professionnels en tourisme d'affaire ou à des touristes de pouvoir utiliser régulièrement cet espace de travail.

Lors des échanges avec les élus de la commission économie, il a également été souligné que cette nouvelle conception du travail participe à l'image du Vercors dynamique, innovant et connecté avec les pratiques actuelles des travailleurs mobiles.

Parallèlement, le Conseil communautaire a reçu Jean-Pierre VERJUS pour une présentation de la démarche DIGITAL GRENOBLE, labellisée par la French Tech visant à faire du numérique un axe structurant du développement économique en aidant les entrepreneurs à créer de nouveaux usages et ainsi trouver de nouveaux marchés. Cette intervention a fait ressortir que les espaces de coworking créent des conditions favorables pour le développement de projets innovants sur les territoires. Il apparaît ainsi pertinent de soutenir le développement d'espaces de coworking maillant notre territoire tout en s'associant, en complément, à DIGITAL GRENOBLE.

Au vu de ces éléments nouveaux, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer définitivement sur la demande de subvention de l'association en fonctionnement (pour mémoire, la demande porte sur 3 690 € en année 1 et 2 500 € en année 2) et en investissement (pour mémoire, demande de 3 750 €, à hauteur de 60 % en complément du CDDRA) et sur l'accompagnement que la collectivité souhaite apporter à ce projet.

Thierry GAMOT explique qu'étant absent au dernier Conseil communautaire, il n'a pas pu répondre aux nombreuses questions qui se sont posées. Il a réalisé que ce dossier a été porté et traité au niveau du CDDRA où ne siègent que très peu de délégués de la CCMV ce qui explique le manque d'information dont disposaient les élus du Conseil. C'est pour remédier à cela qu'une commission économie de la CCMV a été organisée le 7 janvier dernier avec les co-workeurs de l'association UTO-PIC.

Il rappelle que les résultats de l'étude menée dans le cadre du CDDRA ont montrés que le coworking est une réelle opportunité pour notre territoire et qui a permis la constitution d'un premier cercle de co-workeurs. A ce stade, il était important qu'un premier lieu puisse démarrer pour que le concept de coworking se concrétise. Le groupe s'est organisé en créant l'association des co-workeurs du Vercors, UTO-PIC, et en mettant en place le premier espace de coworking à l'Agora à Autrans dès le mois d'octobre dernier. Aujourd'hui, l'association qui porte le projet a besoin d'une aide de la CCMV au démarrage en investissement (en complément de la subvention du CDDRA) et surtout en fonctionnement pour faire face, pendant cette période d'expérimentation. Il explique que la commission économie a permis aux co-workeurs d'expliquer leur démarche et en quoi le coworking répond à leurs besoins. Ce temps d'échange s'est révélé très utile et enrichissant pour mieux comprendre les tenants et les aboutissants du projet et de faire le lien entre cette expérimentation et la démarche de DIGITAL GRENOBLE.

Pierre BUISSON ajoute que lors de la commission les co-workeurs ont par ailleurs expliqué leur projet de développer progressivement plusieurs lieux pour mailler le territoire ; après Autrans, un lieu est envisagé à Lans en Vercors et Villard de Lans à moyen terme. Il ressort en effet que plus le nombre de lieux est important, plus on a un fort potentiel de co-workeurs. Thierry GAMOT explique que le coworking est aujourd'hui en fort développement en milieu urbain et plus récemment en milieu rural et que cela fait désormais partie des services qu'il est nécessaire d'offrir aux touristes sur notre territoire.

A une question de Serge CHALIER, Pierre BUISSON précise que les autres espaces de coworking qui seront ouverts, le seront par l'association UTO-PIC qui a une vocation intercommunale. L'aide sollicitée auprès de la CCMV est pour le développement des lieux sur l'ensemble de son territoire.

Jean-Paul GOUTTENOIRE explique qu'il a suivi ce projet dans le cadre du CDDRA. Il estime qu'on n'est pas là pour financer du fonctionnement récurrent, par contre aider durant l'expérimentation d'espaces de coworking sur le territoire lui paraît correspondre au rôle de la collectivité. En effet, au vu de la diversité des nouveaux métiers qui ont émergé récemment, le coworking est une réponse et une manière d'accompagner le développement de l'intelligence technologique.

Thierry GAMOT rappelle que les enjeux financiers de la demande de l'association sont modestes et notamment au regard des enjeux du projet. Il ajoute qu'on se situe dans l'accompagnement d'une expérimentation pour permettre son démarrage.

Pierre BUISSON précise que la CCMV soutient déjà des projets collectifs associatifs comme les actions des UCA dans le cadre du FISAC ou le soutien à l'hôtellerie dans le cadre du CDDRA.

Chantal CARLIOZ explique qu'au vu de la saison que nous vivons actuellement, il est impératif de trouver une stratégie de diversification. Pour cela, le territoire doit s'engager et favoriser les actions innovantes comme les coopérations à développer avec DIGITAL GRENOBLE. C'est dans cette logique que le territoire a su se développer depuis les années 90. Ainsi, le rôle du politique dans ce cadre est de créer un environnement favorable pour que les professionnels puissent développer leur activité. Le projet du coworking correspond pleinement à cette stratégie et au rôle à jouer par le politique.

Elle rappelle l'origine de cette stratégie qui s'est développée avec le Téléspace avec l'objectif de développer le territoire autour des Technologies de l'information et de la communication (TIC) et de lui donner une visibilité dans le domaine du numérique.

Le Téléspace a été créé pour constituer une vitrine du travail à distance et de l'innovation. Elle ajoute qu'il ne faut pas oublier les secteurs d'activité plus traditionnels en prenant l'exemple notamment du projet d'extension de Vercors Lait et travailler en ce sens aussi dans le cadre de la compétence ZAE en mettant l'accent sur le regroupement des professionnels comme dans le domaine du BTP.

Elle remercie Thierry GAMOT pour les éléments nouveaux qu'il a apporté sur le projet et pour son implication. Elle souhaite qu'on se remette dans la dynamique des années 90 avec le Téléspace comme vitrine pour notre territoire innovant.

Elle ajoute qu'il faudra en complément de l'aide apportée au coworking, œuvrer pour déployer le très haut débit. Elle souhaite que les coworkeurs puissent soutenir les élus pour défendre ensemble ce projet qui est un enjeu important pour eux-aussi. Elle trouve regrettable la polémique qui s'est créée. Le coworking et le très haut débit avec DIGITAL GRENOBLE doivent faire partie d'une politique pour œuvrer au développement d'un massif numérique.

Pierre BUISSON prend acte du travail à mener pour poursuivre le développement du Téléspace comme outil de la politique économique du territoire.

Il ajoute, concernant le dossier du très haut débit, qu'il ne comprend pas pourquoi le maire de Lans est attaqué de cette façon. Il affirme qu'il est important de travailler ensemble pour tirer le territoire et son économie vers le haut.

Serge CHALIER souhaite que la CCMV se donne comme objectif la structuration d'un véritable réseau autour des co-workeurs, du Téléspace et plus largement des professionnels du plateau.

Thierry GAMOT explique que le projet de l'association UTO-PIC des co-workeurs est d'étendre leur action sur tout le plateau. Il est tout à fait d'accord avec l'objectif d'accompagner la structuration de réseaux professionnels au niveau intercommunal en s'appuyant sur les dynamiques existantes.

Chantal CARLIOZ explique qu'il est important que l'ensemble du territoire se mobilise aux côtés du Département et du projet de très haut débit essentiel pour notre développement.

Pierre BUISSON confirme que lors du comité de programmation Leader au cours duquel les grandes orientations ont été débattues, il est en effet apparu que le numérique est central pour le développement et les actions à engager.

Michaël KRAEMER remercie les élus pour leur soutien. Il ajoute que dans son domaine professionnel, le coworking est très utile mais que pour le mettre en œuvre sur le territoire, les infrastructures numériques doivent être développées.

**Au vu des échanges sur le projet, le Conseil communautaire maintient sa décision d'attribuer une subvention pour l'investissement à l'association UTO-PIC et la subvention de fonctionnement telle que sollicitée par l'association est approuvée.**

## **5. Adhésion à la démarche DIGITAL GRENOBLE**

Suite à la présentation de DIGITAL GRENOBLE lors du dernier Conseil communautaire et en complément au soutien du projet coworking, il est proposé d'examiner les conditions et les modalités d'adhésion à la démarche.

Les modalités d'adhésion proposées sont exposées :

### Premier partenariat possible :

- Participation au capital de la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) DIGITAL GRENOBLE à hauteur de 1 000 €. Dans ce cas, la CCMV est inscrite dans la catégorie des « partenaires » de DIGITAL GRENOBLE.

OU

- Participation au capital de la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) DIGITAL GRENOBLE calculée au prorata de la population soit 2 500 €. Dans ce cas, la CCMV est au même niveau que la METRO et que le Grésivaudan. Adhérent comme « collectivité », la CCMV sera éligible au Conseil de surveillance.

### Deuxième partenariat proposé :

Subvention non récurrente de 2 500 € pour 2016 sans aucun engagement de subvention au delà. Dans ce cas, cette subvention permet à DIGITAL GRENOBLE de dégager du temps pour travailler sur un projet « le massif numérique » .

Michaël KRAEMER précise que DIGITAL GRENOBLE est une structure qui rassemble tous les acteurs du numérique de l'agglomération grenobloise et du Grésivaudan au sens large avec un fonctionnement de type cluster dans le domaine du numérique. Il estime que c'est un secteur qui doit être consolidé et développé sur le territoire.

Jean-Paul GOUTTENOIRE souligne que la participation de la CCMV à cette démarche paraît importante pour accompagner notamment le développement du coworking.

Thierry GAMOT ajoute que l'espace de coworking porté par DIGITAL GRENOBLE situé au sein de l'agglomération est très intéressant à visiter.

**L'adhésion à la démarche DIGITAL GRENOBLE est approuvée selon la modalité suivante : participation au capital calculée au prorata de la population soit 2 500 €, ce qui inclut la CCMV au Conseil de surveillance au titre des collectivités.**

Étant donné tout l'intérêt porté à la démarche, il est demandé que des informations complémentaires soient apportées concernant les modalités et les actions qui pourraient être mises en place avec DIGITAL GRENOBLE par l'attribution d'une subvention non récurrente. Une décision pourra alors être prise au vu de ces éléments nouveaux.

## **6. Signature d'un compromis de vente sur l'extension de la ZAE des Geymonds - Commune de Villard de Lans**

Suite au transfert de la compétence « Zones d'activités économiques (ZAE) » et à la définition de l'intérêt communautaire par une délibération en date du 25 septembre 2015, la Communauté de communes est devenue compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour « la réalisation, l'aménagement et la gestion des zones d'activités existantes, de leurs extensions et des nouvelles zones à créer ». A ce titre, la CCMV doit donc poursuivre certaines négociations qui avaient été engagées par les communes pour la commercialisation des terrains situés dans les périmètres des ZAE.

Ainsi, sur la commune de Villard de Lans, une entreprise a confirmé son souhait d'acquérir les lots 1 et 2 de l'extension de la ZAE (respectivement de 824 m<sup>2</sup> et 899 m<sup>2</sup>) et il est donc proposé, par la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Président de la CCMV à signer le compromis de vente, aux prix et conditions qui avaient été arrêtées par la commune (prix de

vente à 47 € HT le m<sup>2</sup> et clauses anti-spéculatives).

Afin d'assurer une bonne continuité dans le suivi des dossiers, un courrier d'information a été adressé à chaque commune précisant le mode de fonctionnement proposé par la CCMV dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence ZAE.

**Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera examiné dès qu'un point complet aura été fait avec l'entreprise concernée et dès que les discussions concernant l'achat de terrains seront terminées.**

Serge CHALIER précise que, dans le cadre de l'organisation mise en place par la CCMV pour la compétence ZAE, une rencontre a eu lieu avec Monsieur VAUDEY, Claire BOURBONNAUD, Julie NAUROY et lui-même pour faire le point sur ce projet. Celui-ci sera suivi avec attention par la CCMV pour répondre au mieux aux besoins de l'entreprise en lien avec Serge CHALIER, élu de la commune qui a porté le dossier.

Thierry GAMOT informe sur le fonctionnement mis en œuvre par la CCMV pour traiter les dossiers relatifs aux ZAE et travailler avec les élus communaux et dans la continuité. Ce mode de fonctionnement a été adressé pour information aux communes et instaure une commission restreinte d'installation composée de deux élus de la commission économie et un élu communal selon le lieu du projet d'implantation. Cette commission examinera et statuera sur les projets d'implantation sur les ZAE. En complément, un référent technique unique est défini pour les ZAE. Il s'agit de Claire BOURBONNAUD qui travaillera avec Jean-Louis VASSIEUX et Julie NAUROY selon les besoins.

#### **7. Mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'Autrans**

Une procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée d'Autrans a été prescrite par un arrêté du Président de la CCMV en date du 14 janvier 2016.

Cette procédure a été lancée sur demande de la commune afin d'apporter deux modifications mineures au règlement écrit du PLU d'Autrans, à savoir, compléter la définition des « constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » issue de l'article 2 « lexique et définition de base applicable au règlement » du titre 1 du règlement d'Autrans et modifier l'article UC 2 du règlement écrit du PLU pour permettre l'évolution des constructions existantes et les changements de destination à vocation de « constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » dans la zone UC « a ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-45 et 47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée, comprenant un rapport de présentation exposant les motifs de la modification ainsi que les pièces de PLU modifiées, a été notifié aux personnes publiques associées identifiées à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme.

Ce dossier doit également être mis à disposition du public pour une durée minimale d'un mois, selon les modalités qui sont définies par délibération. Ainsi, le dossier sera consultable en mairie d'Autrans, au siège de la commune nouvelle d'Autrans-Méaudre et au siège de la Communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture, à compter du lundi 15 février jusqu'au mardi 15 mars 2016.

**La mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'Autrans est approuvée à l'unanimité.**

#### **8. Demande de subvention à l'ADEME pour la sensibilisation au compostage partagé et autonome**

La Communauté de communes a la volonté, d'une part, de s'inscrire dans la démarche retenue par le Conseil départemental dans le plan départemental de réduction des déchets et d'autre part, de conduire des actions permettant la réduction des déchets à la source et la mise en place d'un plan de prévention sur son territoire. La CCMV souhaite renforcer et pérenniser le programme de compostage partagé et autonome.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'approuver la demande de subvention auprès de l'ADEME, qui soutient financièrement la sensibilisation au compostage et d'autoriser la signature de la convention avec l'association TRIEVES COMPOSTAGE ET ENVIRONNEMENT pour l'animation de cette action sous réserve de l'obtention des subventions.

Pascal ARNAUD précise que ce programme a déjà bénéficié au territoire depuis six ans avec des actions en direction des centres de vacances, des copropriétés et des collectivités. Il ajoute que ce programme doit permettre de se poursuivre durant les trois prochaines années de l'animation mise en œuvre par Trièves Compostage avec un financement de 50 % de l'ADEME. C'est dans ce cadre que des actions de sensibilisation ont été menées et pourront l'être à nouveau dans les écoles du plateau.

**La demande de subvention auprès de l'ADEME pour la sensibilisation au compostage partagé et autonome est approuvée à l'unanimité.**

#### **9. Participation financière de la Communauté de communes pour l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques**

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, la loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour

véhicules électriques (IRVE). Le Syndicat des énergies du département de l'Isère (SEDI), autorité organisatrice de la distribution d'électricité, a été sollicité par l'État via le préfet de la Région et l'ADEME pour engager les démarches nécessaires dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt organisé à l'échelon national et décliné dans chaque région. C'est pourquoi, le SEDI a établi un schéma directeur de déploiement de 305 bornes de recharges « accélérées » (une heure de charge pour batterie vide) sur l'ensemble du département.

Le schéma directeur de déploiement du SEDI prévoit dix bornes sur notre territoire : une à Autrans, une à Corrençon en Vercors, deux à Lans en Vercors, une à Méaudre, une à Saint Nizier du Moucherotte et quatre à Villard de Lans. La première borne de recharge du réseau départemental a été inaugurée le 12 décembre dernier à Villard de Lans et a entièrement été financée par le SEDI. La commune d'Engins, pour laquelle aucune borne n'a été prévue, a cependant proposé deux emplacements potentiels.

La commission « transport et mobilité » de la Communauté de communes a défini des lieux d'implantations de bornes dans chaque commune conformément au schéma directeur du SEDI qui ont été transmis au Syndicat pour validation en fonction du réseau électrique. Ces choix répondent à certains critères comme l'accessibilité, la surface disponible (trois places de parking) ou encore la proximité de lieux de vie sans conflits d'usage.

#### Modalités financières :

L'ensemble des frais de fonctionnement seront couverts par le SEDI. La participation des collectivités portera sur l'investissement.

Le coût moyen d'une borne de recharge de type accéléré, fournie et posée est d'environ 12 000 € TTC (montant approximatif, en attente du marché groupé notifié fin janvier). L'ADEME soutient à hauteur de 50 % du montant HT des investissements. Pour les communes qui ne sont pas éligibles à la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité TCCFE (Lans en Vercors et Villard de Lans), la part de l'investissement s'élève à 3 600 € par borne, soit 30 % de l'investissement. Pour les communes dont le SEDI perçoit la TCCFE, la part à l'investissement s'élève à 1 800 €, soit 15 % de l'investissement.

La commission « transport et mobilité » propose une participation de la CCMV de 900 € par borne, soit un montant total pour neuf bornes de 8100 € TTC.

#### Scénario retenu par la commission « transport et mobilité » pour la contribution au financement des investissements :

COMMUNE	COÛT GLOBAL	900 € PAR BORNE
Autrans (une borne)	1 800 € TTC	900 € commune 900 € CCMV
Méaudre (une borne)	1 800 € TTC	900 € commune 900 € CCMV
Corrençon en Vercors (une borne)	1 800 € TTC	900 € commune 900 € CCMV
St Nizier du Moucherotte (une borne)	1 800 € TTC	900 € commune 900 € CCMV
Lans en Vercors (deux bornes)	7 200 € TTC	5 400 € commune 1 800 € CCMV
Villard de Lans (3 bornes + 1 gratuite)	10 800 € TTC	8 100 € commune 2 700 € CCMV
<b>CONTRIBUTION CCMV</b>	<b>25 200 € TTC</b>	<b>8 100 € TTC</b>

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la proposition de la commission « transport et mobilité » pour la participation de la CCMV au financement des investissements pour l'installation de neuf bornes de recharge pour véhicules électriques.

Jacques MONTEL rappelle les échanges et les propositions émanant de la commission transport et mobilité.

Michaël KRAEMER indique que la borne prévue à Lans en Vercors doit tenir compte de la réorganisation du centre bourg qui est en cours.

Jacques MONTEL précise que la borne pilote installée à Villard de Lans fonctionne bien et qu'elle a été utilisée pour dix recharges pendant les dix premiers jours de fonctionnement en s'appuyant sur l'office de tourisme pour fournir les cartes de recharges gratuites.

Catherine SCHULD demande que soit modifiée l'implantation prévue de la borne de Saint Nizier pour qu'elle soit positionnée à côté de l'office de tourisme et de la borne photovoltaïque ViaVercors déjà implantée.

Serge CHALIER demande des précisions concernant le calendrier de déploiement. Pascal ARNAUD explique que le calendrier

fixé par le SEDI prévoit un déploiement sur 2016 et 2017. En Isère, les résultats de l'appel d'offres qui est en cours nous permettront de définir un calendrier précis. Il ajoute que les coûts pris en charge par le SEDI comprennent les coûts de raccordement le cas échéant.

Jacques MONTEL précise que le modèle précis de borne sera connu une fois l'appel d'offres finalisé.

Michaël KRAEMER explique que pour favoriser le développement de l'électricité, les collectivités doivent être moteurs, permettre le développement des infrastructures et donner l'exemple. Il estime qu'au regard des enjeux, les sommes à engager sont très raisonnables et que les enjeux sont d'autant plus forts pour un territoire touristique.

**La participation financière de la CCMV pour l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques est approuvée à l'unanimité et calculée sur la base de 900 € par borne pour un coût estimatif de 12 000 € par borne (ce montant pourra être réactualisé en fonction des résultats du marché organisé par le SEDI).**

#### 10. Demande de subvention pour l'achat de projecteurs de comptage pour le gibier

La communauté de communes souhaite investir dans du matériel pour le comptage de gibier et ainsi fiabiliser l'indice d'abondance des ongulés indispensable au suivi sylvo-cynégétique. Le niveau d'équipement des associations communales de chasses agréées (ACCA) en phares s'élève insuffisant voire obsolète.

Le coût de l'investissement de quatorze projecteurs de comptage s'élève à 1 827 € HT, financé à hauteur de 50 % dans le cadre du PSADER PNR Vercors, soit 913,50 €. Les ACCA participeront à hauteur de 913,50 € à cet investissement.

Il convient que le Conseil communautaire se prononce sur le plan de financement de l'opération et sur la demande de subvention auprès de la région au titre du PSADER.

Guy CHARRON explique que cet investissement va permettre de compléter le travail réalisé sur les placettes et permettre une meilleure connaissance objective du grand gibier pour éviter les polémiques et aider dans le cadre de la concertation.

**La demande de subvention pour l'achat de projecteurs de comptage pour le gibier est approuvée à l'unanimité.**

#### 11. Création de postes suite au transfert des crèches

Suite à la prise de compétence des crèches qui sera effective au 1<sup>er</sup> avril 2016, il est nécessaire de créer des postes concernant le transfert de la crèche « La Maison des Oursons » de Villard de Lans à la CCMV selon le détail suivant :

Cadre d'emploi	GRADE	Temps de travail du poste
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire puériculture 1ère classe	temps complet
Agents sociaux territoriaux	agent social 2ème classe	temps complet
Educateurs territoriaux	Educateur principal de jeunes enfants	temps complet
Agents sociaux territoriaux	agent social 2ème classe	temps complet
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire puériculture PPAL 2ème classe	temps complet
Auxiliaires de puériculture territoriaux	auxiliaire puériculture 1ère classe	temps complet
Auxiliaires de puériculture territoriaux	auxiliaire puériculture 1ère classe	TNC = 0,9142
Agents sociaux territoriaux	agent social 2ème classe	temps complet
Infirmier de soins généraux	Infirmier soins généraux de classe normale	TNC = 0,5
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture 1er cl	temps complet
Attachés territoriaux	Attaché	temps complet
Adjoint administratifs	Adjoint administratif de 2ème classe	TNC = 0,5
Agents sociaux territoriaux	Agent social 2ème classe	TN C = 0,73

Michaël KRAEMER rappelle que suite au transfert de la compétence à la CCMV, la crèche municipale « la Maison des Oursons » de Villard de Lans sera transférée dès 1<sup>er</sup> avril 2016 ; les postes correspondants doivent donc être transférés.

**La création de postes suite au transfert des crèches est approuvée à l'unanimité.**

#### 12. Questions diverses